

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



COMMUNE DE VANNES

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la cession d'un chemin rural
Non cadastré situé dans le secteur de
Chapeau Rouge

Novembre 2024

Table des matières

1. Notice explicative
 - A. Contexte
 - B. Objet de l'enquête
 - C. Plan parcellaire et vue aérienne

2. Pièces annexes :
 1. Délibération et arrêté
 2. Avis d'ouverture d'une enquête publique, publicité et affichage
 3. Plan parcellaire

Notice explicative

A - Contexte

Un centre pénitentiaire de 550 places doit être édifié par l'Etat sur une emprise totale de 16 hectares au Nord Est de la Commune de Vannes au lieu-dit « le Chapeau Rouge », en bordure de la RN 166.

L'emprise communale, cédée dans son ensemble à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), comporte un chemin rural dont la cession implique une procédure particulière comprenant une enquête publique objet du présent dossier.

C'est pourquoi, par délibération n°9 du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé de :

- Constaté la désaffectation du chemin rural du Chapeau Rouge ;
- Lancer la procédure d'aliénation conformément aux articles L161-10 et suivants du code rural et du code de la voirie routière ;
- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique ;

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours
à compter du 14 novembre 2024.

B - Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre la cession dudit chemin rural aujourd'hui désaffecté, n'existant plus physiquement parfois inaccessible, d'autres fois privatisé.

Description de l'emprise du chemin à céder

L'accès de cet ancien chemin est situé au lieu-dit CHAPEAU ROUGE, à partir de la rue du Rohic. La cession porte sur le chemin non cadastré appartenant à la ville d'une superficie de 3 768 m² et d'une longueur de 705 mètres.

Déroulement de la procédure

En application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural est précédée, d'une enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont définies par le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 à L134-34 et R 134-6 et suivants. En application de l'article R161-25 du Code rural et de la pêche maritime, un arrêté du Maire du 21 octobre 2024, a déclaré l'ouverture d'une enquête publique et a désigné Monsieur Joris Le Direach en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 14 novembre 2024 au 28 novembre 2024.

L'avis d'enquête publique a été inséré dans deux journaux d'annonces légales, « Le Télégramme » et « Ouest-France » le 26 octobre 2024 et affiché sur le chemin rural en deux endroits (cf plan des implantations infra) et sur les panneaux administratifs à l'Hôtel de Ville dès le 24 octobre 2024.

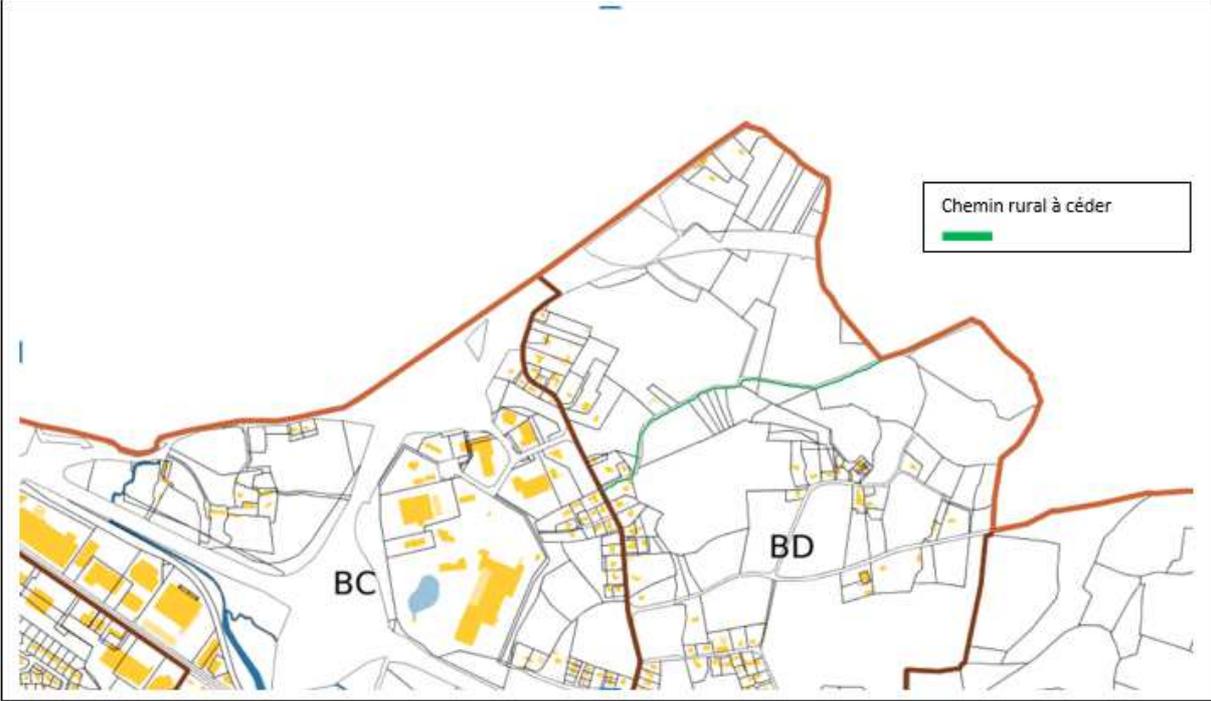
Un constat d'affichage a été réalisé par la Police municipale le 31 octobre 2024

Pour une meilleure information, l'avis d'enquête publique et l'arrêté du 21 octobre ont également été publiés sur le site internet de la Ville sur la page d'accueil « A la Une » ainsi que sur celle dédiée aux enquêtes publiques le 24 octobre 2024.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur va rendre son rapport et formulera ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal pourra alors décider de la cession du chemin. Ensuite, les propriétaires seront mis en demeure d'acquérir les parcelles riveraines.

C - Plan cadastral et vue aérienne



3. Pièces annexes :

1. Délibération et arrêté
2. Avis d'ouverture d'une enquête publique, publicité et affichage
3. Plan parcellaire

1. Délibération et arrêté

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 056-215602608-20240930-240930H16384H1-DE

Point n° : 9

Séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024

AFFAIRES FONCIERES

Chapeau Rouge - Chemin rural - Désaffectation - Enquête publique - Ouverture

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un établissement pénitentiaire, l'emprise à céder comporte un chemin rural dont l'usage a été abandonné et qu'il convient de désaffecter préalablement à la cession.

Ce chemin, en mauvais état, est aujourd'hui intégré à des parcelles agricoles pour un tiers de sa surface et isolé de tous les autres chemins existants. De ce fait, son usage public n'est plus avéré.

Compte-tenu de la désaffectation du chemin, et préalablement à la décision de cession, la commune doit diligenter une enquête publique.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de constater la désaffectation du chemin rural de Chapeau Rouge ;
- de décider de lancer la procédure d'aliénation conformément aux articles L161-10 et suivants du code rural et du code de la voirie routière ;
- de prescrire l'ouverture d'une enquête publique ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Maire



David ROBO

Arrêté d'ouverture d'enquête et désignation du commissaire enquêteur



VILLE DE VANNES (56000)
Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement

Arrêté
N°AF_ADD_2024_001

Objet : Ouverture de l'enquête publique préalable à l'alignement d'un chemin rural non cadastré sis au lieu-dit CHAPEAU ROUGE

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de signature aux Maires Adjointés,

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement celles des articles L101-10 et suivants,

Vu les dispositions du code de la voirie routière,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024, régulièrement transmise en Préfecture.

ARRÊTÉ d'ouverture d'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'alignement d'un chemin rural sis au lieu-dit CHAPEAU ROUGE aura lieu du jeudi 14 novembre 2024 au jeudi 28 novembre inclus, à l'hôtel de ville de VANNES.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme LE DERSACH figurent sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2024, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'hôtel de Ville de VANNES pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires suivants : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la Ville de Vannes : <https://www.mairie-de-vannes.fr>.

Hôtel de Ville - BP 509 - 56019 Vannes Cedex - 02.97.01.66.00 - contact@mairie-vannes.fr

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulées directement sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « Casseau du chemin rural situé à Chapreau Rouge », qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, service affaires foncières et cadastrales, BP 509, 56019 VANNES CEDEX.

Les observations peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse mail suivante : service.foncier@mairie-vannes.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de VANNES, les observations du public le jeudi 14 novembre 2024 de 8h30 à 12h00 et le jeudi 28 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VANNES avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et conclusions par le commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'alignement du chemin rural. La délibération du conseil municipal sera transmise en Préfecture pour avis de la légalité dans le délai de deux mois. Cette délibération ne sera pas prise si les intéressés groupés en association syndicale ont demandé dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête et se charger de l'entretien du chemin.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville et sur le site quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Un avis d'enquête sera publié dans les journaux d'annonces légales OUEST France et LE TELEGRAMME ainsi que sur le site internet de la Mairie de VANNES.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de publication en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 cours de la Motte 35044 Rennes par courrier ou sur le site www.recours.citoyens.fr.

Amplication du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Fait à Vannes, le 21 octobre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Fabien LE GUERNEVE

Hôtel de Ville - BP 509 - 56019 Vannes Cedex - 02.97.01.66.00 - contact@mairie-vannes.fr

Avis d'enquête Ouest France et Le Télégramme



Mairie de VANNES
Direction aménagement
Service affaires foncières et domaniales

**Cession d'un chemin rural
sis au Chapeau Rouge**

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 21 octobre 2024, le Maire de la ville de Vannes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin rural au lieu-dit Chapeau Rouge.

L'enquête se déroulera du jeudi 14 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, place Maurice Marchais.

M. Joris Le Direach a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, dès l'ouverture de l'enquête, à l'hôtel de Ville de Vannes du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 à la Direction de l'Aménagement.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet de la ville de Vannes :

<https://www.mairie-de-vannes.fr>

Le commissaire enquêteur assurera à l'hôtel de ville, Direction de l'aménagement, deux permanences les jeudis 14 novembre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 et 28 novembre 2024 de 13 h 30 à 17 h 00. Des observations peuvent également être adressées jusqu'à la date de la clôture de l'enquête par courriel à l'adresse suivante : service.foncier@mairie-vannes.fr en précisant : M. le Commissaire enquêteur «cession du chemin rural de Chapeau Rouge».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'aménagement.



VILLE DE VANNES
Direction aménagement service affaires foncières et domaniales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la cession d'un chemin rural sis au Chapeau-Rouge

Par arrêté en date du 21 octobre 2024, le maire de la ville de Vannes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin rural au lieu-dit Chapeau-Rouge.

L'enquête se déroulera du jeudi 14/11/2024 au jeudi 28/11/2024 à l'hôtel de ville, place Maurice-Marchais.

M. Joris Le Direach a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

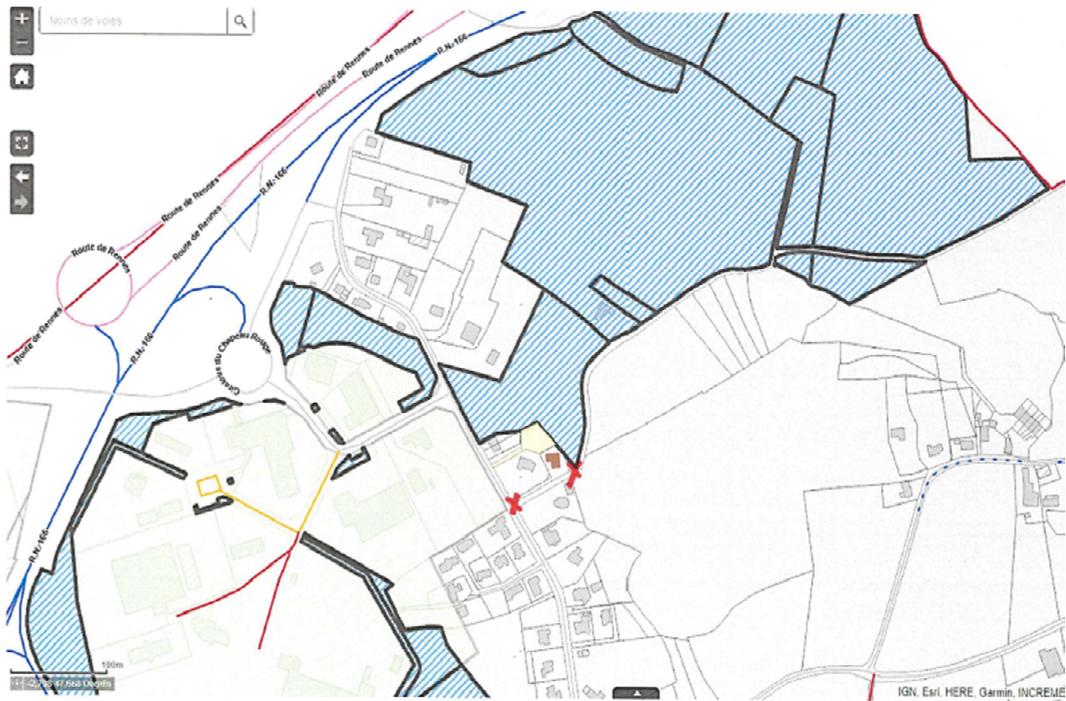
Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, dès l'ouverture de l'enquête, à l'hôtel de ville de Vannes, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à la Direction de l'aménagement.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet de la ville de Vannes : <https://www.mairie-de-vannes.fr>

Le commissaire enquêteur assurera à l'hôtel de ville, Direction de l'aménagement, deux permanences : jeudi 14/11/2024, de 8 h 30 à 12 h, et jeudi 28/11/2024, de 13 h 30 à 17 h. Des observations peuvent également être adressées jusqu'à la date de la clôture de l'enquête par courriel à l'adresse suivante : service.foncier@mairie-vannes.fr, en précisant M. le Commissaire enquêteur, "cession du chemin rural de Chapeau-Rouge".

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'aménagement.

Lieux « affichage terrain »



Plan cadastral et numéro de la section BD



ANNEXE 1 – Chapeau rouge – Aliénation d'un chemin rural
Lancement de l'enquête publique

Plan de situation

